

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2015

Présents : Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel VUILLAUME, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Françoise NEGRO, Laurence CARRARO GOUPIL, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Nathalie PIZZACALLA, Amandine GROSSELIN.

Absents excusés : Daniel BATON (pouvoir à Jean ANDRE), Marie DA SILVA (pouvoir à Roger MARCEL).

Secrétaire de séance : Nathalie PIZZACALLA

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 16 Décembre 2014 :

Aucune observation n'est formulée ; le compte rendu du 16 Décembre 2014 est adopté à la majorité (1 abstention).

Del. n° D 2015.02 – 001

Objet : Approbation Budget Primitif 2015

Monsieur Pierre PERROD, Adjoint délégué aux Finances, et Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, présentent à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2015. Ils rappellent, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invitent l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2015 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	3 090 230 €
Section d'Investissement	2 534 456 €
Total du Budget	5 624 686 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2014 et l'affectation des résultats font l'objet d'une reprise anticipée des résultats comme suit :

• Résultat de la section de fonctionnement	+ 510 770.17 €
• Excédent reporté 2013	+ 977 786.67 €
Soit	+ 1 488 556.84 €
• Résultat de la section d'investissement	- 99 133.18 €
• Excédent reporté 2013	+ 114 954.47 €
Soit	+ 15 821.29 €
• Restes à réaliser 2014 Investissement Dépenses	- 945 711.00 €

- Restes à réaliser 2014 Investissement Recettes + 176 000.00 €
- **Reprise anticipée :**
- Excédent d'investissement 2014 soit 15 821.00€
- Dotations aux réserves 753 890.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté 734 667.00 €

2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 002

Objet : Contrats groupe d'assurance des risques statutaires – mandat au Centre de Gestion :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée, ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions auront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1er janvier 2016
- Régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Donne** son accord et s'associer à cette démarche.
- **Charge** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée concernant les risques décrits ci-dessus. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées dans le cadre d'un contrat groupe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 003

Objet : Validation modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 septembre 2014 par laquelle les membres de l'assemblée, en application d'une délibération du Conseil Communautaire Les Vallons du Guiers du 30 juillet 2014 approuvant la modification d'une compétence facultative –alinéa « Scolaire – Culturel –sportifs et Touristique », la commune d'Aoste s'est prononcée sur l'adoption de la modification portant sur la participation au soutien financier en apportant les précisions suivantes : « soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers. Soutien financier aux grands évènements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la communauté de communes. A la suite

d'une erreur matérielle, il convient de se prononcer à nouveau sur la modification des statuts de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1. **Approuve** la modification de la compétence facultative en intégrant les modifications à l'article 7 – compétences de la Communauté de Communes les Vallons du Guiers – paragraphe III – compétences facultatives alinéa « Scolaire – Culturel – Sportifs et Touristique,
2. **Approuve** la modification des statuts – paragraphe III - de la manière suivante :

III. Les compétences facultatives

⇒ Scolaire – Culturel- Sportifs et Touristique

- Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.
- Bibliothèques avec :
 - Mise à disposition d'équipement informatique fonctionnant en réseau
 - Maintenance du système informatique des bibliothèques
 - Mise à disposition d'un fond commun à l'ensemble des bibliothèques (livres, cd, dvd ...)
- Maison du Tourisme :
 - Les actions portées pour l'accueil touristique :
 - Aménagement, structuration de l'offre touristique locale
 - Organisation de la production et de la valorisation de l'offre
 - Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale
 - Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux
 - Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux
 - La promotion des lieux d'accueil, de séminaires, et de toutes autres manifestations favorisant le développement économique, sportif, culturel (exemple : poterie à Aoste et travail sur bois à Pont de Beauvoisin) et touristique du territoire de la communauté de communes.
- Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènements à intérêt régional.
- Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation, et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers.
- Soutien financier aux grands évènements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de Communes.
- Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaires du périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers », dans le cadre de l'apprentissage de la natation.
- Gestion du fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) par :
 - La mise à disposition du matériel et du personnel auprès de l'enseignant
 - Prise en charge de l'intégralité des coûts incombant à la gestion de la CLIS
 - Participation aux frais de scolarités des enfants scolarisés dans d'autres établissements identiques.

3. **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 004

Objet : Taxe d'aménagement – fixation du taux d'imposition :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture rappelle la délibération en date 22 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} mars 2012. Le taux était fixé à 5 % et aucune exonération n'avait été retenue. Il convient de se positionner, après lecture du bilan de ces dernières années, sur les modalités de renouvellement de la taxe d'aménagement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016. La commune peut, également, fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Renouvelle la taxe d'aménagement** au taux de **5 %** pour **l'ensemble du territoire communal** (pour toutes catégories d'immeubles) pour une durée de un an reconductible à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **N'applique aucune exonération** en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.092- 005

Objet : Complément à la délibération de demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation d'un restaurant scolaire :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 23 septembre 2014 sollicitant le Conseil Général de l'Isère aux fins d'obtenir une subvention dans le cadre de la réalisation d'un restaurant scolaire. Il convient de compléter cette délibération en précisant que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ H.T.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Confirme la demande d'aide** du 23 septembre 2014 auprès du Conseil Général sous forme d'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un restaurant scolaire pour un montant le plus élevé possible.
- **S'engage** à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère tels que précisés dans ses délibérations du 25 mars 2010 et 13 décembre 2012 concernant le projet d'investissement de réalisation d'un restaurant scolaire dont le montant est supérieur à 100 000 € H.T.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 006

Objet : Complément à la délibération de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation d'un restaurant scolaire :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 16 décembre 2014 sollicitant l'Etat aux fins d'obtenir une subvention DETR dans le cadre de la réalisation d'un restaurant scolaire. Il convient de compléter cette délibération en arrêtant les modalités de financement : précisant les différents montants (coût de l'opération, subventions sollicitées, auto-financement et emprunt).

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux pour la réalisation d'un restaurant scolaire pour un coût estimé à 353 230 € H.T. et **Autoriser** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.
- **Sollicite** l'aide de l'Etat, au titre de la DETR axe 2 pour une aide la plus élevée possible soit 20 % du montant des travaux estimés H.T. soit 303 230 € H.T. (après déduction des dépenses inéligibles liées aux VRD).
- **Arrête le plan de financement ci-après :**

○ Montant de la dépense H.T.	
Terrassement – maçonnerie	43 000,00 € H.T.
Ossature bois-bardage-menuiseries ext.	132 000,00 € H.T.
Menuiseries intérieures	5 100,00 € H.T.
Cloisons	12 000,00 € H.T.
Elect. CF	25 000,00 € H.T.
Plomberies sanitaires chauffage VMC	45 000,00 € H.T.
Carrelage- faïence	21 840,00 € H.T.
Plafonds suspendus	8 640,00 € H.T.
Serrurerie	5 850,00 € H.T.
Peinture	4 800,00 € H.T.
	Soit un total H.T. de 303 230,00 € H.T.
○ Montant des recettes H.T.	
Subvention du Conseil Général de l'Isère :	30 000,00 € H.T.
Subvention DETR :	60 000,00 € H.T.
Autofinancement :	3 230,00 € H.T.
Emprunt :	210 000,00 € H.T.
	Soit un total H.T. de 303 230,00 € H.T.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de préparer un dossier de demande de financement et d'une façon plus générale de signer et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 007

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre d'aménagement de sécurité– route des Savoie :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation de travaux d'aménagement de sécurité route des Savoie. Il rappelle la délibération en date du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé un groupement de commande entre la commune, le SIEAG et le SEDI nécessaire à la réalisation de ce projet qui consiste, conformément au schéma directeur d'assainissement à la création d'un réseau d'assainissement type séparatif, parallèlement la commune engage des travaux d'aménagement de sécurité de la route des Savoie dont notamment la réalisation de trottoirs. Le coût peut être estimé à environ 70 145,00 € H.T. Pour faire face à cette dépense, Monsieur ANDRE propose de demander le soutien du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité dont notamment la réalisation de trottoirs pour un montant le plus élevé possible.

- **Dit** que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité selon les critères définis par le Conseil Général de l'Isère.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 008

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre d'aménagement de carrefour RD/VC – route des Savoie :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation de travaux d'aménagement de carrefour RD 40/VC Chemin du Noyer. Il rappelle la délibération en date du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé un groupement de commande entre la commune, le SIEAG et le SEDI nécessaire à la réalisation de ce projet qui consiste, conformément au schéma directeur d'assainissement à la création d'un réseau d'assainissement type séparatif, parallèlement la commune engage des travaux d'aménagement de sécurité de la route des Savoie notamment à un carrefour entre la départementale 40 et le chemin du Noyer. Le coût global de ces travaux peut être estimé à environ 16 735.00 € H.T. Pour faire face à cette dépense, Monsieur ANDRE propose de demander le soutien du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du Conseil Général au titre de travaux au carrefour de la départementale 40 avec la voie communale chemin du Noyer pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'aménagements de carrefour RD 40/VC rue du Noyer pour un montant le plus élevé possible.

- **Dit** que la commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité selon les critères définis par le Conseil Général de l'Isère.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2015.02 - 009

Objet : Demande de subvention auprès du SEDI au titre de fourniture et pose de matériels d'éclairage public route des Savoie :

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la culture, informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation de travaux d'aménagement de sécurité route des Savoie. Il rappelle la délibération en date du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé un groupement de commande entre la commune, le SIEAG et le SEDI nécessaire à la réalisation de ce projet qui consiste, conformément au schéma directeur d'assainissement à la création d'un réseau d'assainissement type séparatif, parallèlement la commune engage des travaux d'aménagement de sécurité de la route des Savoie dont notamment des travaux d'éclairage public et le SEDI procède à l'enfouissement de réseaux BT et FT. Le coût global de ces travaux peut être estimé à environ 28 350.00 € H.T. Pour faire face à cette dépense, Monsieur ANDRE propose de demander le soutien du SEDI.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Sollicite** l'aide du SEDI au titre de travaux sur l'éclairage public route des Savoie par l'octroi d'une subvention pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public pour un montant le plus élevé possible.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- DA n° 2014.11-019 : signature d'un contrat de maintenance d'un photocopieur pour la mairie avec la Société Point Bureautique à 38480 Pont de Beauvoisin pour un montant annuel de 96 € H.T. et un coût copie de 0.0069 € HT. pour une durée de 5 ans.
- DA n° 2014.11-020 : signature d'un contrat d'abonnement « Parents Services » comprenant la maintenance et les mises à jour du logiciel (restaurant scolaire et périscolaire) avec la société MEZCALITO à GRENOBLE pour un montant annuel de 1 251.38 € H.T. pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse.
- DA n° 2014.12-021 : signature d'un MAPA d'études avec Alp'Etudes dont le siège est à 38430 Moirans pour un projet d'aménagement de voirie et de mise en séparatif du réseau d'assainissement –travaux coordonnés route des Savoie entre la mairie, le SIEAG et le SEDI pour un montant de 14 892.00 € H.T.
- DA n° 214.12-022 : Signature d'un MAPA d'études – avenant n° 1 - pour la maîtrise d'œuvre avec Mme Estelle COMTE, architecte dans le cadre de la réalisation d'un restaurant scolaire pour un montant H.T. de 29 500.00 €.
- DA n° 2015.01-001 : signature d'un contrat d'assistance en matière d'assurances avec le cabinet GOTTELAND-LOOF pour une durée de un an (2015) moyennant un forfait annuel de 1 950.00 € H.T.
- DA n° 2015.01-002 : signature d'un contrat de suivi de progiciels du pack e.magnus avec la Sté Berger-Levrault dont le siège est à PARIS pour une durée de trois ans moyennant une facturation annuelle.
- DA n° 2015.01-003 : signature d'une convention de participation financière avec le CNFPT dans le cadre de la formation du personnel précisant les modalités d'intervention et prises en charges financières de certaines actions pour une durée d'un an reconductible pour une durée totale n'excédant pas trois ans.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire fait lecture des mots de remerciements formulés par Madame Edith Gaillard pour la remise de médaille de la ville lors de la cérémonie des vœux ainsi que les remerciements des enseignants pour l'attention que la commune leur a réservée.

Madame Geneviève MOINE, conseillère municipale, rappelle les aménagements qui devaient être réalisés à la lône de St. Didier et souhaite savoir où en est ce projet. Monsieur le Maire précise la complexité des interventions auprès des différents services de l'Etat et notamment la DREAL, avant d'intervenir effectivement sur les lieux. En fonction de leurs délais de réponse, un curage pourrait être fait au mieux l'hiver 2015 sinon à l'hiver 2016.

Madame MOINE, interpelle le Conseil Municipal, sur les conditions de fréquentation des installations sportives du collège de Saint Genix, (les élèves outards sont concernés), qui sont difficiles compte tenu de l'état de délabrement des installations (un rapport de la commission de sécurité fait état de tous les dysfonctionnements).

Elle précise, par ailleurs, que les élèves utilisent des créneaux d'utilisation du gymnase d'Aoste, celui de Saint Genix ne pouvant accueillir tous les groupes d'élèves et qu'il va devenir nécessaire de prévoir d'autres créneaux. Le Maire de saint Genix a été saisi sur ces difficultés et il convient que la commune d'Aoste s'associe aux discussions pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire souligne que la commune d'Aoste ne pourra pas résoudre à elle seule les problèmes et qu'il est indispensable de réunir tous les Maires des communes concernées.

Madame Moine, évoque également le montant de l'augmentation de l'accès à la piscine des Abrets qui devient difficilement supportable.

Madame Noëlle MOREL, adjointe à la vie associative, à la jeunesse et aux sports, informe l'assemblée du tournoi inter-associations organisé par le Volley et qui aura lieu le 14 février à 14 h à Aoste.

Monsieur Jean ANDRE, 1^{er} adjoint, rappelle l'édition du bulletin municipal, et présente des excuses à M. MICOUD qui les accepte, car il ne figure pas sur la photo du Conseil Municipal, ceci n'est cependant pas intentionnel ; le choix s'est fait entre plusieurs clichés sensés représentés l'ensemble du conseil et malheureusement, celui choisi n'a pas fait l'objet d'un recomptage.

Monsieur Jean ANDRE, informe l'assemblée de la fermeture de la route de Belley pendant quelques jours pour permettre l'avancement des travaux du giratoire. Toutefois, les commerces resteront accessibles. Des panneaux d'information seront installés.

Monsieur ANDRE, informe l'assemblée que tous les objets du musée, qui avaient fait l'objet d'un prêt, ont été récupérés. Il y a, à nouveau, une demande de prêt pour une pièce. Les modalités de prêt seront précisées par convention et l'objet sera assuré par le demandeur.

Monsieur ANDRE, indique que plusieurs demandes de don sont parvenues à la commune. Il était de coutume de donner des tickets d'entrée au musée, il est envisagé de compléter par des cartes de pêche. Ainsi, il a été remis :

Sou des écoles de St. Jean de Soudain)	
Sou des écoles de Corbelin	(2 cartes de pêche de 1j.
AIPE collègue La Forêt)	
Sou des écoles de Chimilin		3 cartes de pêche de 1j et 2 entrées au Musée.
Twirling Baton Chimilin		2 cartes de pêche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15
La séance s'est déroulée de la délibération 2015.02 – 001 à 2015.02 – 010
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.